

A/PM/2023/08/0012

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MAGISTRAU

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 9 AOUT 2023, de la société représentée par Monsieur BROUILLET OLIVIER, domicilié au 1 chemin Caprier 34230 PAULHAN <p style="text-align: center;"> Concernant les travaux de pose de conduite TELECOM 1 Rue MAGISTRAU Du vendredi 1 Septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023 de 8H00 à 17H00 </p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le Vendredi 1 Septembre au Vendredi 8 Septembre 2023 de 8H à 17H la circulations des véhicules empruntant la Rue de Magistrau sera alternée avec feu tricolores</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation alternée sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. La circulation alternée avec feu tricolores sera mise en place comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du début de la rue jusqu'au 9 Rue de Magistrau
<p>ARTICLE 3</p>	<p>La signalisation de la circulation alternée sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 5</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée
 devant le Tribunal administratif de Montpellier
 dans les deux mois à compter
 de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 11/08/2023
 P/O Le Maire
 Jean-luc GUIRAO
 Adjoint au Maire

